

Commission de Suivi de Site (CSS) BUTAGAZ – DELUZ

Réunion du 12 décembre 2017

Compte-rendu

Ordre du jour

- I Renouvellement de la composition de la CSS
- II Présentation par la société BUTAGAZ de son bilan d'activité (art.8 du règlement intérieur de la CSS)
- III Demande de modification des installations
- IV Signalétique concernant le PPRT et le PPI
- V Exercice PPI du 28/09/17
- VI Projets d'urbanisme en cours ou à venir sur Deluz
- VII Points divers

La réunion débute à 14h30.

I Renouvellement quinquennal de la composition de la CSS

Présentation par la DREAL

Une CSS a été créée par arrêté préfectoral du 26/09/12, en substitution du CLIC. Elle se compose de 5 collèges : « Administrations de l'État », « Élus des collectivités territoriales », « Exploitant d'installations classées », « Salariés de l'installation classée », « Riverains et association de protection de l'environnement ».

La composition des collèges a été modifiée en application du décret n°2012-189 du 07/02/12 :

- collègue « Exploitant d'installations classées » : de nouveaux représentants ont été désignés (Chef d'Unité d'exploitation, Responsable Excellence Opérationnelle) ;
- collègue « Salariés » : les représentants ont été désignés (M. THERAIN et M. LECHEVALLIER : nouveau suppléant) ;
- collègue « Riverains et Associations » : un nouveau représentant a été désigné (Association Agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « la Deluzienne ») ;
- un groupe de personnalités qualifiées a été créé : il comprend le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), l'Agence Régionale de Santé (ARS), SNCF Réseau et Voies Navigables de France (ces membres appartenant auparavant à d'autres collèges).

Ces modifications ont été actées par l'arrêté préfectoral du 20/11/17 modifiant l'arrêté préfectoral du 26/09/12. Le règlement intérieur de la CSS a été actualisé (notamment l'article 11 concernant les règles de prises de décision), ainsi que la liste des représentants des collèges constituant le bureau :

- État : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Élus : Maire de Deluz
- Exploitant : Chef d'Unité d'exploitation de la Sté BUTAGAZ (précédemment : Chef du dépôt de la Sté BUTAGAZ à Deluz)
- Salariés : M. THERAIN Jean-Luc
- Riverains / Associations protection de l'environnement : Président de l'Association agréee de pêche et de protection du milieu aquatique « la deluzienne » (précédemment : Président de l'Association de pêche « la deluzienne »)

Le relevé d'acte de la commission entérine ce changement.

L'ARS s'interroge sur son retrait du collège "services de l'État" compte tenu de ses missions pour le compte du Préfet et souhaite connaître les conséquences de ce changement. La DREAL, tout en rappelant que chaque collège dispose du même nombre de voix, indique que l'objet des modifications apportées en application du décret précité est de rééquilibrer le nombre de membres entre les différents collèges, tout en distinguant la spécificité des différents « services » selon leur activité.

Les membres de la commission présents approuvent à l'unanimité le règlement de la CSS en l'état.

II Présentation par la société BUTAGAZ de son bilan d'activité de janvier 2016 à octobre 2017 (art.8 du règlement intérieur de la CSS)

1/ Faits marquants depuis la dernière CSS

Vincent TANNAY, chef du dépôt, a été remplacé par Julien EGO.

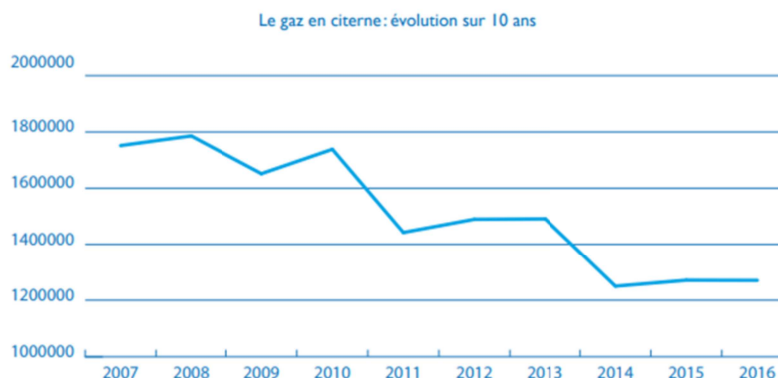
Un exercice POI a été effectué le 13 avril 2017, avec la collaboration des secours extérieurs (SDIS). Un exercice PPI s'est déroulé le 28 septembre 2017.

Un système de télésurveillance a été mis en place. Le site est mis en sécurité lorsqu'il est à l'arrêt : toutes les vannes sont fermées (aucun transfert de produit n'est possible). Le personnel BUTAGAZ d'astreinte est prévenu de toute anomalie concernant la sécurité.

La commune de Deluz et l'exploitant échangent sur les avantages et inconvénients d'un système de télésurveillance et d'un gardiennage physique du dépôt. L'exploitant souligne que du personnel est présent sur site en cas de transfert de produit.

2/ Activité du site

En 2016, au niveau national, le marché du gaz propane en citerne est resté globalement stable grâce aux marchés professionnels. Le marché domestique est quant à lui en légère baisse de - 0,4 %. Le site de Deluz suit la tendance nationale.



Source CFBP : rapport d'activité

2016

3/ Gestion des situations d'urgence

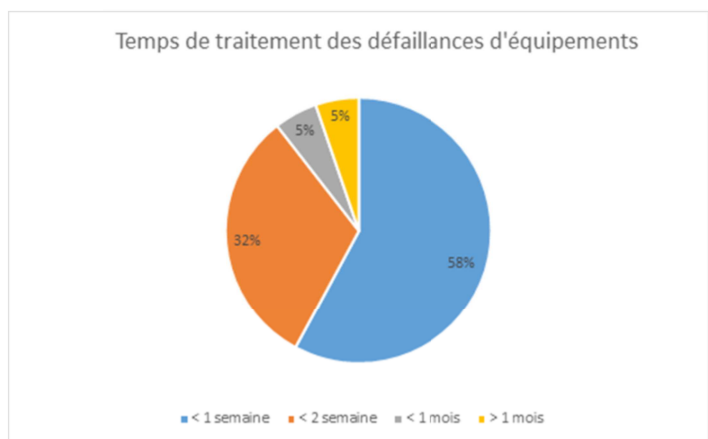
Aucune situation d'urgence ne s'est produite sur le site, aussi le Plan d'Opérations Internes (POI) n'a pas été mis en œuvre. Dans la stricte application des procédures, un exercice mensuel de sécurité en situation POI a été réalisé.

Le 13 avril 2017, un exercice en collaboration avec les services de secours a été réalisé (thème : fuite non enflammée sur un camion gros porteur en début de déchargement avec 1 blessé (le chauffeur)). Cet exercice a donné lieu à 10 actions correctives (mise à jour du Plan ETARE, rajout de pancartes signalétiques, paramétrages du fax...).

Le 28 septembre 2017, un exercice PPI a été organisé par la Préfecture (scénario : incident survenant au niveau de la ligne de soutirage des réservoirs sous talus, créant un nuage de gaz sur une fuite alimentée).

4/ Suivi du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

1101 contrôles ont été réalisés sur les équipements importants pour la sécurité. Le site a été mis en sécurité 19 fois suite à des défaillances d'équipements : 8 avaient pour origine la présence de gaz (principalement liés aux équipements de détection gaz), 3 la détection flamme, 4 le réseau incendie (principalement les vannes pilotées à distance) et 4 les équipements liés aux réservoirs (jaugeurs, sondes...).



Le graphique ci-contre indique les temps nécessaires au traitement de ces événements. Les délais les plus longs sont liés à l'approvisionnement (pièces à remplacer). Dans ce type de cas, l'équipement concerné est mis en chômage.

5/ Formation

Formations	Nombre de personnes formées
Spécifique gaz (fréquence : 5 ans) : stage de mise en application d'actions face à un problème généré par le gaz	2
Manipulations extincteurs (fréquence : 2 ans) : par une société externe	2
Communication de crise (fréquence : 5 ans) : concerne le directeur de la communication interne	1
Habilitation électrique (fréquence : 3 ans)	2
Formation réglementaire sur le site des personnels extérieurs, nouveaux arrivants et personnels temporaires : accueil Sécurité à l'issue duquel un passeport Sécurité est délivré	49
Formation aux règles de circulation et aux procédures d'exploitation et d'urgence des chauffeurs (protocole sécurité)	48

6/ Gestion du retour d'expérience

Aucun accident avec arrêt ne s'est produit sur le site pour le personnel BUTAGAZ depuis 19 ans (octobre 1998, date d'ouverture du site). 15 FLASHS HSSE ont été diffusés à tout le personnel du site en 2016 et 23 en 2017. Ils avaient entre autres pour thématiques le retour d'expérience « profession », les accidents / presque accidents / incidents survenus sur les sites du groupe, le rappel des règles sécurité (équipements de protection individuels - EPI, habilitations machines ...) la violation des 12 règles pour sauver les vies.

7/ Gestion des modifications

En 2016, aucune modification n'a été effectuée. Une télésurveillance a été mise en place en 2017.

8/ Maîtrise des risques et des procédés

Maîtrise du risque : afin de garantir la sécurité dans le cadre de divers travaux et interventions d'entreprises extérieures, 12 plans de prévention et 37 autorisations de travail et permis associés ont été délivrés en 2016. 24 plans de prévention ainsi que 47 autorisations de travail et permis associés avaient été délivrés fin octobre 2017.

Maîtrise des procédés et de l'exploitation : en complément des procédures et instructions listées dans la revue de direction, des consignes spécifiques à l'établissement ont été revues / créées, dont une concernant les consignes de redémarrage après déclenchement d'alarme, une concernant la procédure de contrôle du relayage de secours, une concernant la procédure de relevé des températures dans local technique.

9/ Audits et visites d'inspection

L'audit du SGS a été réalisé par AUDITRIX le 18/11/2016.

Une inspection technique interne a été réalisée par le chef du dépôt du site de Reichstett le 09/11/2016.

Une visite d'inspection de la DREAL a été réalisée le 20/10/2016. Elle a fait l'objet d'un rapport, en date du 09/11/16 et de courriers de suivi de BUTAGAZ, en date du 08/12/16, du 15/12/16 et du 03/07/2017. 1 écart a été identifié et soldé, 16 remarques ont été relevées et soldées, 2 demandes d'informations (dont 1 relative à la sûreté) ont été formulées.

III Demande de modification des installations

Présentation par la DREAL

Le site BUTAGAZ de Deluz a été autorisé par arrêté préfectoral n°3454 du 05/08/96 ; il comprend 2 réservoirs sous talus 600 m³ chacun, 1 pomperie, 3 postes de déchargement pour wagons-citernes, 2 postes de chargement pour camions citernes petit vrac, 2 postes (dont 1 mis en place en 2011) de déchargement pour camions citernes gros vrac.

Le dépôt de bouteilles de GPL sur le site a été autorisé par arrêté préfectoral n°4139 du 01/09/00. Le dépôt de bouteilles et cubes GPL et le stationnement de camions de bouteilles sont suspendus par l'exploitant depuis le 01/10/14, mais ces activités devraient redémarrer au vu de la situation économique et stratégique du groupe. Le risque engendré par ces activités est pris en compte dans l'étude des dangers.

Le site est classé Seveso Seuil haut : son PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral n°4023 du 04/11/09, et son PPI par arrêté préfectoral n°20160118001 du 18/01/16.

La réorganisation du fret ferroviaire engagée par la SNCF ces dernières années a conduit à la suspension au 30/11/10 de l'approvisionnement ferroviaire du site. En conséquence, le site a demandé l'aménagement d'un second poste de déchargement de camions citernes gros vrac, ce qui a été accordé par arrêté préfectoral n°20111510027 du 31/05/11.

En juin 2017, la société BUTAGAZ a fait part à la DREAL d'une demande de modification de ses installations, reposant sur les éléments suivants :

- l'abaissement des quantités de gaz stockées sur le site,
- la mise en place d'une télésurveillance en substitution du gardiennage physique permanent (possibilité prévue par l'arrêté ministériel du 02/01/08).

Une nouvelle demande intervenue en décembre 2017, non encore formalisée à ce jour, doit être transmise par l'exploitant dans le cadre de sa stratégie de rentabilisation de son site de Deluz. L'analyse des impacts sur l'environnement et des risques de la modification envisagée reste notamment à fournir. L'abaissement des quantités de gaz stockées sur le site serait réalisé au travers des opérations suivantes :

- la mise en chômage de l'un des réservoirs sous talus (maintenu en atmosphère de propane soit 1,7 tonnes – produit non corrosif),
- le maintien en exploitation du second réservoir de propane (à hauteur de 85 % de son volume soit 260 tonnes),
- 120 tonnes de bouteilles (stockage autorisé par l'arrêté préfectoral du 01/09/00) seraient rapatriées sur le site de Deluz.

Dans ce contexte, le classement Seveso seuil haut du site serait maintenu.

En réponse à la question de la préfecture, l'exploitant précise que le trafic de camions est lié à l'activité du site et non à la capacité de stockage. Le redémarrage de l'activité de livraison de bouteilles générerait un trafic de 4 à 6 camions par jour.

La DREAL précise que la modification envisagée est d'ores et déjà considérée comme non substantielle au sens du code de l'environnement, l'organisation d'une enquête publique n'est donc pas nécessaire. Un projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires (actualisant certaines prescriptions existantes) sera présenté au CODERST pour avis.

Concernant le PPRT, la modification envisagée sur les installations n'entraîne pas de modification des cartes d'aléas du PPRT approuvé ; aussi, au vu des éléments de la demande (restant à formaliser) et de la non-modification des cartes d'aléas, le PPRT approuvé est maintenu.

IV Signalétique concernant le PPRT et le PPI

Présentation par la DREAL

Pour rappel, les dispositifs de signalisation retenus sont les suivants :

- pour le PPRT, un ensemble de panneaux visant, de manière permanente, à informer et limiter le temps de présence de personnes dans le périmètre d'exposition aux risques ;
- pour le PPI, un dispositif d'interruption de la circulation sur la RD 266, conditionné au déclenchement du PPI, par un système de feux rouges clignotants et de panneaux fixes mentionnant, par exemple, « FEU CLIGNOTANT – ARRET OBLIGATOIRE », dans l'attente de l'arrivée de la gendarmerie. L'activation de ces feux rouges se ferait de manière concomitante au déclenchement de la sirène PPI.

La mise en place et l'entretien des panneaux prescrits par le PPRT sont du ressort des gestionnaires de voirie concernés (Commune de Deluz, Conseil Départemental du Doubs, Voies Navigables de France).

En application du Code de la sécurité intérieure, la mise en place et l'entretien du dispositif d'interruption de la circulation sur la RD 266 (feux rouges et panneaux) incombent à la Sté BUTAGAZ.

Les 3 cartes ci-après (déjà présentées lors de la CSS de 2016) figurent le positionnement des panneaux et les organismes responsables de leur installation et de leur entretien.

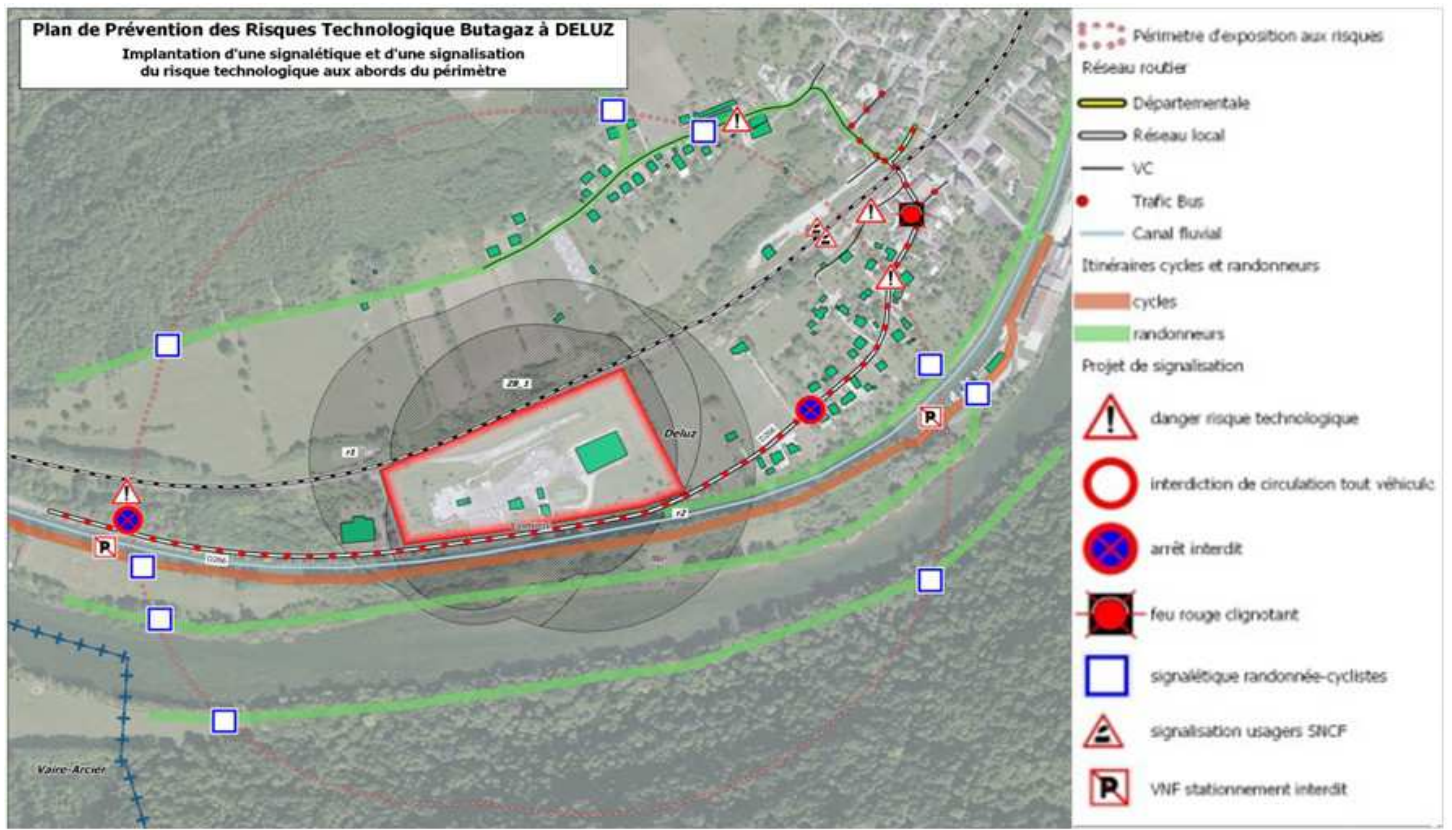
La situation est actuellement la suivante :

- VNF a déjà mis en place les panneaux le long du canal : ceux-ci doivent être complétés par un cartouche indiquant l'existence du risque technologique ; de nouveaux panneaux doivent être installés au droit des écluses, ce qui n'a pas pu être fait cette année faute de crédits, mais le sera en 2018,

- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) s'est engagée à mettre en place 3 panneaux à l'entrée des chemins piétonniers (carrés blancs bordés de bleu sur la carte ci-après),
- les panneaux sur la route départementale [*NDLR : ainsi que sur la rue du Breuil dans Deluz*] et la signalétique sur la vélo-route n'ont pas été mis en place ; la Préfecture fait part des demandes passées en ce sens auprès du Conseil Départemental, sans retour à ce jour. La représentante du Conseil Départemental prend note et en informera ses services. La DREAL et la DDT rappellent le coût global (de l'ordre de 5000 €) de la mise en place de tels panneaux, sachant qu'un panneau (hors installation et entretien) coûte environ 300 €,
- la mise en place des feux clignotants et panneaux relevant du PPI (route départementale et rue du Breuil dans Deluz), financée par l'exploitant, n'est toujours pas effective, celui-ci signalant qu'un échange est nécessaire avec VNF sur le raccordement électrique. L'exploitant informe également être dans l'attente d'une attestation par le gestionnaire de la voirie confirmant la conformité de son projet à la législation en vigueur (type de feux clignotants, positionnement sur la voie publique...). La Préfecture fait un rapide historique de ce projet et rappelle les différentes rencontres, notamment avec le directeur de cabinet en janvier 2017, qui ont eu lieu en lien avec ce projet et les engagements pris par la Sté BUTAGAZ pour la mise en place de ce dispositif. La Préfecture signale, sachant que la société mandatée par la Sté BUTAGAZ est la même que celle mandatée par la SFPLJ, que ce type de projet a déjà été conduit sur le site SFPLJ à Gennes en conformité avec la réglementation et en collaboration avec le Conseil Départemental. La préfecture rappelle que si besoin elle peut apporter son soutien à la Sté BUTAGAZ dans les démarches d'autorisation de travaux à effectuer après du Conseil Départemental. Il est signalé que la mairie de Deluz doit être contactée pour les travaux à réaliser sur la RD266 dans son agglomération.

Il est noté par ailleurs la nécessité de coordonner la mise en place des panneaux : par exemple, les panneaux à mettre en place sur la route départementale et sur la rue du Breuil (au sens du règlement du PPRT : entrée et sortie de la zone b1, entrée et sortie du périmètre d'exposition aux risques) ne relèvent pas du même gestionnaire.

La préfecture note l'engagement de l'exploitant (en collaboration avec les parties concernées) à procéder à l'installation des feux clignotants et panneaux associés au cours du 1^{er} trimestre 2018. La Commune de Deluz s'engage également à avancer sur ce dossier après la mise en place des feux rouges.





V Exercice PPI du 28/09/2017

Les dispositions du plan ORSEC spécifient qu'un exercice PPI doit être réalisé tous les 3 ans. Le dernier exercice avait été effectué le 18 janvier 2016 (le précédent datait du 27 juin 2014).

Le scénario de l'exercice du 28 septembre 2017 consistait en un incident survenant au niveau de la ligne de soutirage des réservoirs sous talus, créant un nuage de gaz sur une fuite alimentée. Le nuage se déplaçait en fonction des conditions météorologiques réelles et rencontrait une source d'ignition, créant inflammations et explosion (blessant des personnes).

Les conséquences de ce scénario sont les suivantes :

- activation du plan d'opération interne (POI) puis du plan particulier d'intervention (PPI),
- alerte de la population par l'exploitant au moyen de la sirène PPI,
- alerte des services par le SIDPC,
- installation d'un poste de commandement opérationnel et d'un centre opérationnel départemental (PCO en mairie et COD en Préfecture),
- mise en place du plan de déviation de la circulation routière,
- perturbations sur le réseau SNCF (alertée, la SNCF, après s'être assurée que les trains présents sur la zone l'ont quittée, doit couper l'électricité de ses caténaires afin de limiter les risques d'explosion liés aux étincelles produites lors de leur fonctionnement).

L'alerte a été opérée en temps réel selon le schéma prévu dans le PPI : l'exploitant a prévenu le CODIS (pompiers) qui a alerté la préfecture, cette dernière prévenant les différents services concernés.

Les objectifs de cet exercice étaient de tester l'alerte de la population (qui n'a pas eu d'obligation de confinement) et des services, l'installation et l'activation du PCO et du COD, la coordination entre l'ensemble des services gestionnaires de crise, la prise en compte des conditions météorologiques réelles, et la gestion du risque en période de vidange du canal.

Les acteurs engagés étaient le SDIS, la DREAL, la Gendarmerie, le Conseil Départemental, la SNCF, l'ARS, la DDT, les maires de Deluz et de Vaire Arcier, VNF, Météo France et la Préfecture.

Lors de l'exercice, se trouvaient au PCO : le SDIS, la gendarmerie, les maires, l'exploitant, la DREAL et la Préfecture ; se trouvaient au COD : le SDIS, la DREAL, la gendarmerie, l'ARS, la DDT, VNF, Météo France ainsi que la préfecture ; la SNCF et le Conseil départemental se trouvaient dans leurs locaux.

Par convention, l'exercice s'est déroulé de manière totalement fictive : il n'y a donc eu ni interruption réelle des circulations routière, ferroviaire, fluviale ou sur la vélo-route, ni confinement de la population. Les 2 points « gendarmerie » prévus dans le PPI ainsi que

les panneaux de déviation ont été mis en place sans bloquer la circulation. Une fois installés, ces dispositifs ont été levés.

Les enseignements tirés de cet exercice sont les suivants :

- en l'absence de feux de signalisation, une vingtaine de véhicules sont passés devant le dépôt BUTAGAZ entre le déclenchement de la sirène et le blocage de la RD 266 par la gendarmerie,
- les informations figurant sur la fiche POI transmise par l'exploitant au SDIS et à la DREAL doivent être précisées,
- le circuit de l'alerte du SIDPC pour joindre les services doit être amélioré,
- le déclenchement automatique des services du Conseil Départemental pour la mise en place des panneaux de déviation a été ralenti par l'attente d'un point de la situation par la DDT avant l'alerte : désormais la DDT contactera les services du Conseil Départemental dès l'activation du PPI,
- s'agissant de la question relative aux périodes de vidange du canal, selon les informations fournies par VNF, une profondeur d'eau de 1 m est généralement disponible (les pompiers disposent des moyens pour y raccorder leur système de pompage). La seule situation nécessitant la vidange complète est celle d'une réfection du canal (envisageable tous les 15 ans sur ce tronçon) ; la procédure inclut de prévenir tous ceux qui prélèvent de l'eau ou en rejettent dans le canal, dont la Sté BUTAGAZ et le SDIS, *a minima* un mois avant le début des opérations. Les travaux dureraient *a priori* 1 mois. Au vu du contexte économique actuel et de l'investissement nécessaire au maintien d'une réserve incendie résistant au feu (voir point suivant), l'exploitant indique qu'il pourrait choisir d'arrêter ses activités durant cette période si nécessaire,
- s'agissant de la question relative à la résistance au feu de la bache à eau incendie (constituée d'un matériau type PVC et d'un volume de 500 m³) implantée sur le site BUTAGAZ, il s'avère que son intégrité et sa fonction peuvent être dégradées par les effets des potentiels phénomènes dangereux générés par les installations (tels qu'un jet enflammé) ; sans disponibilité de cette réserve incendie, la mise en place d'un pompage dans le canal par les pompiers nécessiterait $\frac{3}{4}$ d'heure au vu de la distance entre le point de pompage (pont) et le site ; en cas d'assèchement du canal et d'indisponibilité de la réserve incendie, le pompage se ferait dans le Doubs et ne serait opérationnel qu'1 heure après le déclenchement du PPI (soit le double du temps prévu dans le PPI, $\frac{1}{2}$ heure). La DREAL a demandé à l'exploitant de réaliser une étude technico-économique sur cette question (dont la prescription sera reprise dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire évoqué *supra*) ; l'exploitant évoque les pistes suivantes : le déplacement de la bache à eau dans une zone moins impactée (entraînant des investissements supplémentaires liés au raccordement), la construction d'une seconde bache à eau plus éloignée ; il souligne que ces travaux représenteraient un investissement de plusieurs centaines de milliers d'euros et qu'à ce jour il s'oriente sur la mise en place de moyens de protection dédiés (rideau d'eau...). La DREAL demande à l'exploitant d'examiner, de manière exhaustive, les différentes solutions techniques possibles au regard des coûts associés.

Le bilan de l'exercice PPI du 26 septembre 2017 montre la bonne réactivité de l'ensemble des acteurs et la bonne coordination entre les gestionnaires de crise. Il est souligné la bonne culture du risque au sein de l'équipe municipale.

VI Projets d'urbanisme en cours ou à venir sur la commune de Deluz

La commune de Deluz indique que le lotissement de 28 maisons est viabilisé, qu'une seule maison a été construite à ce jour et que quatre autres projets sont en cours.

La DREAL note que le règlement du lotissement ne comporte pas d'information sur la conduite à tenir par les habitants en cas d'alerte.

La commune note ce point et transmettra au responsable du lotissement.

Il est noté que les acheteurs d'un terrain situé dans un secteur à risque disposent de l'information par le notaire lors de la vente.

La réunion est close à 16h20.

Le président de séance

A blue ink signature of Christian Haas, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

Christian HAAS